

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures tente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le six mars deux mille vingt-trois.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Romain GUIERRE, Anne GALIBER D'AUQUE.

**Absents-Excusés :** Sébastien VITALI procuration à Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID procuration à Marie-Thérèse LACOMBE, Audrey ROUFFIAC procuration à François COLLADO

**Nombre de présents :** 16

**Date de convocation :** 6 mars 2023

**Secrétaire de séance :** François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**01 05 2023 : Compte administratif 2022 du CCAS :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif pour l'exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2022	TOTAL 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		0,00 €	0,00 €
RECETTES	307,38 €	0,00 €	307,38 €
<b>Solde</b>	<b>307,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307,38 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 307,38 € (dont 307,38 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 307,38 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 € (dont 0,00 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 0,00 €

3- Restes à réaliser 2022 reportés sur l'exercice 2023

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE

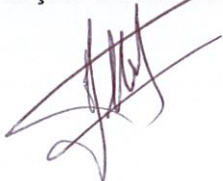
**APPROUVE** le compte administratif 2022 et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du CCAS 2022, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
François COLLADO



Le Maire,  
Patrice DELHEURE

